

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 08/08/2016 Date de révision: 24/04/2019 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PRIMAFER
Code du produit : LAGAE0116

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Peinture

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Peintures Lagae

125 Avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers - France T 0148330655 - F 0148333455 contact@lagae.paris - www.lagae.paris

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5), 3-

aminopropyltriéthoxysilane(919-30-2), benzothiazole-2-thiol(149-30-4). Peut produire une

réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

out mouniged				
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
BUTYL DI GLYCOL - 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 1-2119475104-44	1 - 3	Eye Irrit. 2, H319	
DOWANOL DPM - (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 (N° REACH) 01-2119450011-60	0,1 - 1	Aquatic Chronic 3, H412	
3-aminopropyltriéthoxysilane	(N° CAS) 919-30-2 (N° CE) 213-048-4 (N° Index) 612-108-00-0 (N° REACH) 01-2119480479-24	0 - 0,4	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

benzothiazole-2-thiol	(N° CAS) 149-30-4 (N° CE) 205-736-8 (N° Index) 613-108-00-3	0 - 0,4	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	<= 0,02 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400		
Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	(0,05 = <c 1,="" 100)="" <="" h317<="" sens.="" skin="" td=""></c>		

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Autres informations

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conditions de stockage

24/04/2019 (Version: 1.1) 2/8 FR (français)

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle 8.1. Paramètres de contrôle

6.1. Talametres de controle				
BUTYL DI GLYCOL - 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)				
UE	Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	67,5 mg/m³		
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm		
UE	IOELV STEL (mg/m³)	101,2 mg/m³		
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm		
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC		
France	Nom local	2-(2-butoxyethoxy)éthanol		
France	VME (mg/m³)	67,5 mg/m³		
France	VME (ppm)	10 ppm		
France	VLE(mg/m³)	101,2 mg/m³		
France	VLE (ppm)	15 ppm		
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires indicatives		
France	Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible			

DOWANOL DPM - (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol (34590-94-8)			
UE	Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol	
UE	IOELV TWA (mg/m³)	308 mg/m³	
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm	
UE	Notes	Skin	
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	
France	Nom local	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol	
France	VME (mg/m³)	308 mg/m ³	
France	VME (ppm)	50 ppm	
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée	
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Gants.

Protection des mains:	
Gants de protection	
Protection oculaire:	
Lunettes bien ajustables	
Protection de la peau et du corps:	
Porter un vêtement de protection approprié	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Aucune donnée disponible
Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : ≈ 1,3

Solubilité : Aucune donnée disponible
Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : 3000 - 4000 cP

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

BUTYL DI GLYCOL - 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
DL50 orale rat 597 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg		

3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)		
DL50 orale rat 1490 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	4076 mg/kg	

benzothiazole-2-thiol (149-30-4)		
DL50 orale rat 3800 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 7940 mg/kg	

DOWANOL DPM - (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol (34590-94-8)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé		
Cancérogénicité	: Non classé		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé		
Danger par aspiration	: Non classé		

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

40 4	_		100
7 7 7		AVI	CITO
12.1		UXI	CILE

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

BUTYL DI GLYCOL - 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
CL50 poisson 1	1300 mg/l Lepomis macrochirus - 96h
CL50 poissons 2	2750 mg/l Leuciscusidus melandrus - 48h
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l Daphnia magna 48h
NOEC chronique algues	> 100 Desmodesmus subspicatus - Directive 201 OECD

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 poisson 1	0,74 mg/l 96 heures
CE50 Daphnie 1	1,9 mg/l 96 heures (Mysidopsis bahia)
CE50 Daphnie 2	1,5 mg/l 48 heures (Daphnia magma)
ErC50 (algues) 0,11 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)	
NOEC (aigu)	0,15 mg/l 48 heures (Scenedesmus acutus)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3-aminopropyltriéthoxysilane (919-30-2)	
CL50 poisson 1	> 934 mg/l (96h) (OECD 203)
CE50 Daphnie 1	331 mg/l (48h) (OECD 202)
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l (72h) (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)
NOEC (aigu)	1,3 (72h) (Scenedesmus subspicatus) (OECD 201)

benzothiazole-2-thiol (149-30-4)	
CL50 poisson 1	0,11 mg/l (96h) (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	4,1 mg/l (48 h) (Daphnia magna)

OWANOL DPM - (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol (34590-94-8)	
CL50 poisson 1	10000 mg/l (96h) (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	1919 mg/l (48h) (Daphnia magna)
EC50 72h algae 1	1 mg/l
ErC50 (algues)	969 mg/l
NOEC (chronique)	0,5 mg/l 22 jours (Daphnia magma)
NOEC chronique crustacé	0,5 mg/l (22 jours) (Daphnia magna)
NOEC chronique algues	> 969 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

ADR

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets Méthodes de traitement des déchets

IMDG

Non applicable

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	

IATA

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

ADN

Non applicable

RID

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				

Non applicable

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Non applicable

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5), 3-aminopropyltriéthoxysilane(919-30-2), benzothiazole-2-thiol(149-30-4). Peut produire une réaction allergique.	

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.